

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT MISE EN DEMEURE

Société PFC.snc

Commune de LONGVIC

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE,
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

- VU le Code de l'Environnement et notamment son article L514-1,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1997 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 février 1998,
- VU les rapports de l'Inspecteur des Installations Classées, du 25 juillet 2002 et du 21 août 2002,
- VU l'incident du 17 juillet 2002,
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

ARTICLE 1er -

La Société PFC.snc (ex. LHN), sise 12 Boulevard Eiffel – ZI de Dijon Longvic – BP 86 à 21603 Longvic Cédex, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 février 1998, sous 1 mois :

- article 11.4 dont "les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention".
- article 31 dont "les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et les symboles de danger".
- article 40.1 dont "la zone affectée à l'entreposage des aérosols est ceinturée d'un grillage métallique" et "la zone affectée au stockage de produits toxiques est signalée et réservée à cet usage".

ARTICLE 2 -

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 -

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de LONGVIC, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le directeur de la Société PFC.snc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
(2 exemplaires)
- . M le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Maire de LONGVIC,
- . M. le Directeur de la Société PFC.snc

FAIT à DIJON, le 4 octobre 2002

LE PREFET

Signé